

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Prestations d'Actions de Formation professionnelle

(telles que mentionnées au 1° de l'article L. 6313-1 du code du travail)

PREAMBULE

Le Client déclare que les modules de formation qui lui ont été présentés et décrits par le Prestataire sont parfaitement conformes à ses attentes et besoins.

Le Client s'engage à acquérir les Services du Prestataire aux conditions contractuelles fixées par les présentes et au prix et quantités désignés au bon de commande annexé aux présentes. Toute commande du Client emporte acceptation sans réserve, des présentes Conditions Générales de vente.

ARTICLE 1 : OBJET

Les modules de formation proposés par le prestataire entrent dans la catégorie des actions de développement des compétences au sens de l'article L.6313-1 du code du travail.

ARTICLE 2 : PRIX ET PAIEMENT

Les coûts de participation aux formations sont fixés selon le barème annexé aux présentes.

Le Client est informé que les frais de participation comprennent la formation et les supports pédagogiques.

Les frais d'hébergement et de restauration ne sont pas compris dans le prix de la formation. Les prix sont indiqués en euros hors taxes et ne sont valables qu'à la date de passation de commande fixée à la date de réception du dossier d'inscription signé. Les prix des Services peuvent être modifiés par le Prestataire à tout moment. Les prix affichés ne comprennent pas les options et services complémentaires.

Pour régler sa commande, le Client dispose des modes de paiement indiqués lors de la passation de commande (virement bancaire, paypal, espèce). Le Prestataire se réserve le droit d'annuler et/ou suspendre toute commande en cas de non-paiement ou refus de paiement.

Le Prestataire se réserve le droit de ne pas valider une commande tant que le paiement de l'acompte fixé n'a pas été versé. Le délai de règlement du solde des sommes dues est fixé au jour de démarrage de la formation.

ARTICLE 3 : FACTURATION

Lors de l'envoi du dossier d'inscription, le Prestataire fait parvenir la Convention ou le Contrat de formation professionnelle.

À l'entrée en formation, le Prestataire fait parvenir la facture qui comprend :

- les coordonnées légales du Prestataire et du Client ;
- les caractéristiques essentielles des Services commandés et leur quantité ;
- l'indication, en euros hors taxes et toutes taxes comprises, du prix des Services ;
- le montant des frais et options complémentaires ;
- le mode de paiement ;
- la date de la facturation.

Le Prestataire n'accorde aucun escompte en cas de paiement anticipé ou de paiement comptant.

Le Prestataire peut néanmoins consentir des diminutions de prix, au cas par cas, selon des critères précis et objectifs tenant au volume de Services commandés.

Le Prestataire peut également proposer durant l'année des remises et ristournes promotionnelles ponctuelles.

ARTICLE 4 : ANNULATION ET REMBOURSEMENT

En cas d'annulation après le délai légal de rétractation de 10 jours à compter de la date de signature du contrat, l'acompte ne sera pas remboursable (article L121-16 du Code de la consommation) et les dates de sessions ne seront pas modifiables.

Le Prestataire peut néanmoins proposer un report, au cas par cas, selon le motif de l'annulation et le délai de prévenance.

ARTICLE 5 : DÉMARCHE QUALITÉ

Le Prestataire a l'obligation d'assurer des formations de qualité. Le Client est informé avant le déroulement de l'action de formation du programme détaillé des interventions.

Les objectifs, les prérequis nécessaires, le public visé, les méthodes et le contenu pédagogique, les diplômes, titres et qualités des formateurs, et le règlement intérieur sont remis aux stagiaires au moins une semaine avant le début de la formation.

Le Prestataire met en œuvre les techniques de formation les plus adaptées aux besoins exprimés par le Client et fournit des prestations de qualité répondant aux normes et aux usages applicables dans son secteur d'activité.

A ce titre, le Prestataire a une obligation de moyen mais non de résultat. Il est entendu que cette obligation de moyen du Prestataire est conditionnée au respect par le Client et de ses préposés, de l'ensemble de ses obligations et notamment de la communication dans les délais convenus, de toutes les données et informations nécessaires à l'exécution des modules de formation.

ARTICLE 6 : FIN DE STAGE

A l'issue de l'action de formation, le Prestataire remet au stagiaire un certificat de réalisation/suivi.

ARTICLE 7 : MOYENS PEDAGOGIQUES

Les moyens pédagogiques mis en œuvre pour les modules de formation sont les suivants :

- La remise d'un livret de formation ;
- L'utilisation du matériel suivant : poste de travail professionnel spécifique à l'activité de prothèse ongulaire, matériel professionnel spécifique à l'activité de prothèse ongulaire.

ARTICLE 8 : DELAIS DE RETRACTATION

Pour les modules de formation suivis par les personnes physiques prenant à leur charge les frais de la formation et conformément au Code du travail, un droit de rétractation de 10 jours à compter de la signature de la convention, leur est accordé.

Le stagiaire exerce ce droit par l'envoi d'une lettre recommandée assortie d'un avis de réception à l'adresse du siège social du Prestataire. A l'issue de ce délai légal de 10 jours, le Prestataire se réserve le droit de ne pas rembourser le montant de l'acompte déjà versé.

ARTICLE 9 : INTERRUPTION – ABANDON

Il est entendu que tout désistement ou abandon de la formation à l'issue de la première heure de participation, quelle qu'en soit la cause, ne donne lieu à aucun remboursement.

ARTICLE 10 : FORCE MAJEURE

En cas de force majeure dûment reconnue et de tout évènement imprévisible, insurmontable et extérieur au stagiaire, ce dernier est en droit d'obtenir le remboursement des coûts de formation calculés prorata temporis de la formation restant à suivre ou le report de celle-ci.

Seules les prestations de formation effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur.

ARTICLE 11 : PLANNING

Le Prestataire a fixé un planning des formations qui peut être amené à être modifié sous réserve du respect d'un préavis communiqué aux stagiaires au moins 15 jours avant le début du module de formation concerné.

ARTICLE 12 : ACCORD INTEGRAL

Les présentes Conditions générales avec le Bon de commande et le règlement intérieur applicable dans les locaux de formation, constituent l'intégralité des documents contractuels opposables entre les Parties.

ARTICLE 13 : CONTESTATION

Les Services exécutés par le Prestataire et reçus par le Client sans contestation au-delà d'un délai de 30 jours sont présumés être reçus, acceptés et parfaitement conformes aux besoins exprimés.

Toute contestation du Client basée sur un motif légitime doit être notifiée au Prestataire par lettre recommandée (lettre de notification) assortie d'un avis de réception dans le délai précité.

Toute réclamation formulée après ce délai sera rejetée, le Prestataire étant déchargé de toute responsabilité. Le Client est tenu de vérifier l'adéquation des Services lors de leur exécution et de signaler les points de non conformité, sous forme de réserves, dans la lettre de notification.

ARTICLE 14 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toute la documentation du Prestataire (données littéraires, graphiques, photographiques et électroniques) ainsi que son savoir-faire en tant qu'organisme de formation sont protégés par des droits de propriété intellectuelle.

Le Client s'interdit tout comportement constitutif d'une contrefaçon, de parasitisme et/ou de concurrence déloyale.

Tout acte de copie non autorisée, ré exploitation, reproduction ou retransmission, hors des exceptions reconnues limitativement par la loi, et sauf accord exprès et écrit du Prestataire, est interdit et susceptible de sanctions civiles et pénales.

ARTICLE 15 : MODIFICATION CONTRACTUELLE

Le Prestataire se réserve le droit de modifier les présentes Conditions générales.

Toute modification contractuelle des présentes est notifiée au Client sept (7) jours, avant l'entrée en vigueur des nouvelles CGV

Au-delà du délai précité et en l'absence d'opposition écrite du Client, les nouvelles Conditions générales de vente lui seront intégralement opposables.

ARTICLE 17 : RESPONSABILITE

En cas d'inexécution partielle de ses obligations, la responsabilité du Prestataire ne pourra être recherchée si l'inexécution du contrat ou sa mauvaise exécution est imputable, soit au Client, soit au fait imprévisible et insurmontable, d'un tiers étranger à la prestation, soit enfin, à un cas de force majeure.

Dans tous les cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue par les tribunaux, l'indemnisation du Client serait limitée au remboursement du montant de total hors taxes de sa commande.

ARTICLE 18 : CONVENTION DE PREUVE

Les parties aux présentes étant des commerçants, les modes de preuve sont libres. A ce titre, les échanges par courrier électronique sont parfaitement opposables entre les Parties.

ARTICLE 19 : INDIVISIBILITE

Si l'une des dispositions des présentes est invalidée en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision juridictionnelle devenue définitive, les parties conviennent que les autres dispositions resteraient pleinement applicables entre elles.

ARTICLE 20 : CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

En cas de litige sur l'application des présentes, le Prestataire et le Client conviennent de faire application de la loi française et **DONNENT COMPETENCE EXCLUSIVE AUX TRIBUNAUX DU SIEGE SOCIAL DU PRESTATAIRE.**